

Saison 2024/2025

Procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Réunion du mardi 10 septembre 2024 à 18h
au district de football de Côte-d'Or

- Présidence : Philippe MUNIER
- Présents : Olivier DAVERIO – Baptiste DA SILVA – Emilie MARTENOT – Dominique JANIN
- Absents : Denis SORDEL – Cédric MACHADO
- Assiste à la séance : Agnès CHAPON, secrétaire du district (pour l'accès aux données détenues par les instances du football – licences, suspensions,...)

En préambule le président de la commission Philippe MUNIER signale que la composition de la commission de surveillance des opérations électorales a été rappelée par le Comité directeur le 26 juin 2024 et publiée sur le site du district et que depuis cette date M. Jean-François PERROT a présenté sa démission de la dite-commission.

Elle est donc composée de Philippe MUNIER, président, Emilie MARTENOT, Olivier DAVERIO, Baptiste DA SILVA, Cédric MACHADO, Denis SORDEL et Dominique JANIN, membres et comporte au moins 5 membres comme le prévoient les statuts.

La réunion de la commission a pour but de prendre connaissance des candidatures et vérifier leur recevabilité en vue de la prochaine assemblée générale électorale du district.

1- Rappel des conditions d'éligibilité

▪ Composition de la liste :

Le nombre de membres composant la liste pour le comité directeur est fixé à 17 par les statuts du district dont obligatoirement 4 personnes représentant une famille du football (un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin).

▪ Conditions générales d'éligibilité :

Les conditions générales d'éligibilité sont fixées par les statuts et doivent être respectées au jour de la déclaration de candidature.

▪ Conditions particulières d'éligibilité (arbitre, éducateur, médecin) :

Les conditions particulières d'éligibilité relatives à l'arbitre, l'éducateur et au médecin sont fixées par les statuts et doivent être respectées au jour de la déclaration de candidature.

2- Candidatures

La commission enregistre les candidatures des listes conduites par :

- M. Daniel DURAND, candidature reçue par messagerie le 1^{er} septembre 2024
- M. Jérôme THIBERT, candidature reçue par messagerie le 3 septembre 2024

Les candidatures ont été déposées dans les délais, la date limite étant fixée au 5 septembre.

3- Vérification des dossiers de candidatures

▪ Composition des listes :

La commission prend connaissance de la composition des deux listes :

- la déclaration de candidature de chaque liste est présente, complète et signée
- le nombre de candidats est de 17 sur chaque liste
- aucun candidat n'est présent sur les deux listes
- les familles du football sont représentées sur chaque liste
- la tête de liste de chaque liste n'est pas représentant d'une famille du football
- chaque liste des membres la composant comprend les numéros de licences des candidats et est signée par l'ensemble des candidats.

▪ Conditions générales d'éligibilité :

La commission vérifie la validité des conditions générales d'éligibilité au jour de la déclaration de candidature pour chaque liste.

La commission constate que les candidats des deux listes :

- ont au moins 18 ans (présence d'une copie d'une pièce d'identité)
- ont une licence enregistrée depuis au moins 6 mois
- sont tous domiciliés sur le territoire du district ou licenciés dans un club dont le siège est sur le territoire du district
- ont présenté une déclaration de non-condamnation signée
- ne sont pas en état de suspension

et que les candidats licenciés comme membre individuel sont à jour de leur cotisation.

M. Olivier DAVERIO et Mme Émilie MARTENOT quittent la réunion à 19h15 en raison d'obligations personnelles.

▪ Conditions particulières d'éligibilité (arbitre, éducateur, médecin) :

La commission vérifie la validité des conditions particulières d'éligibilité au jour de la déclaration de candidature.

▫ Arbitre :

Liste conduite par Daniel DURAND

Le candidat Frédéric DEGAND remplit les conditions d'éligibilité (arbitre en activité depuis au moins 3 ans, membre de l'UNAF 21 et choisi en concertation avec l'UNAF 21, ce que confirme un courriel du président de l'UNAF 21, M. Thierry THIOURT, en date du 30 août 2024)

Liste conduite par Jérôme THIBERT

La candidate Mathilde DEMONCAY remplit les conditions d'éligibilité (arbitre en activité depuis au moins 3 ans, membre de l'UNAF 21, choisie en concertation avec l'UNAF 21, ce que confirme un courriel du président de l'UNAF 21, M. Thierry THIOURT, en date du 22 août 2024).

▫ Éducateur :

Liste conduite par Daniel DURAND

Le candidat Ludovic ROSSI est titulaire d'un diplôme (copie BEF jointe à la candidature) mais n'est pas membre de l'association représentative (courriels de M. Alexandre LEPRETRE, président de l'AEF 21, du 29 août 2024 et du 10 septembre 2024 précisant que M. ROSSI n'est pas membre de l'AEF 21). La candidature de M. Ludovic ROSSI est donc irrecevable.

Liste conduite par Jérôme THIBERT

Le candidat Xavier COLEY remplit les conditions d'éligibilité (titulaire d'un diplôme - copie BEF jointe à la candidature -, membre de l'AEF 21 et choisi en concertation avec l'AEF 21, ce que confirme un courriel de M. Alexandre LEPRETRE, président de l'AEF 21, en date du 3 septembre 2024).

▫ Médecin:

Liste conduite par Daniel DURAND

Le candidat Joël ABBEY est bien médecin car déjà membre du comité directeur en cette qualité.

Liste conduite par Jérôme THIBERT

Le candidat Cyril ORTA a présenté une attestation de l'ordre des médecins précisant qu'il est médecin.

4- Recevabilité des candidatures

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales, après vérification des dossiers de candidature, jugeant en premier et dernier ressort, déclare :

- **la candidature de la liste présentée par M. Daniel DURAND irrecevable (motif : éducateur non membre d'une association représentative)**

- **la candidature de la liste présentée par M. Jérôme THIBERT recevable.**

Les décisions de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales peuvent être contestées par l'intéressé auprès du tribunal judiciaire de Dijon, après avoir obligatoirement initié une procédure de conciliation devant le CNOSF, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la CSOE.

Le président de la Commission
de Surveillance des Opérations Électorales

Philippe MUNIER